



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Christine RUIZ, Eliane BERDAGUER, Robert RAMIO, Matthias ALZEARI, Jonathan PARON, Magali RIBES, Mickael MAROLLEAU, Abraham MEDJADJ, Laetitia HAVRAN, Cathy PERARNAUD, Dorian VILLARD.

Absents excusés : Sébastien SANCHEZ à Abraham MEDJADJ, Christelle BOULAY, Jérôme POURSAT, Aurélie SAUCH, Laetitia SI DJILANI, Myriam DARDENNE, Camille LEPRINCE.

Procurations : Sébastien SANCHEZ à Christelle BOULAY à Christine RUIZ ; Aurélie SAUCH à Magali RIBES ; Camille LEPRINCE à Cathy PERARNAUD.

Secrétaire de séance : Jonathan PARON

Date de la convocation : 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 22 septembre 2025.

Délibération N° 2025/040

OBJET : Règlement intérieur ALSH

Monsieur le maire expose que la conseillère CAF qui suit la commune de Montescot après relecture de notre règlement ALHS nous demande que les éléments suivants y figurent :

- L'engagement à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille (qui devra être affichée dans l'ensemble des locaux ALSH).
- La mention du dispositif MSAPRO pour les ressortissants du régime agricole :
« Les familles ressortissantes de la MSA : obligation de consultation des ressources via le service MSAPRO. Les éventuelles questions relatives à ce service sont à adresser à asd.blf@grandsud.msa.fr »
- La stipulation des modalités de paiement et de recouvrement en cas d'impayés.
Il demande au conseil municipal d'approuver les modifications demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les modifications suivantes :

- Modalités d'information et de participation : ajout d'un article concernant le respect de la charte de la laïcité.
- Tarifs : intégration de la mention relative aux familles ressortissantes du régime agricole via MSAPRO.
- Modalités de paiement : précision sur la procédure (titre de recettes établi par la collectivité, transmission à la trésorerie, etc.).

Délibération N° 2025/041

OBJET : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021/061 en date du 20 décembre 2021 le conseil municipal a approuvé la signature de la convention territoriale globale avec la CAF des Pyrénées-Orientales.

Il rappelle que la CTG a une vocation plus large que le seul domaine de l'enfance-jeunesse ; elle concerne également le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et l'accompagnement des familles.

Les objectifs principaux de la CTG s'appuient sur :

- Une identification des besoins prioritaires,
- Une définition des enjeux et objectifs,
- Une optimisation de l'offre de services, existants ou à développer.

Il précise que la CTG actuelle couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Au vu du contexte électoral, la CAF propose de signer un avenant de prorogation d'un an du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour maintenir les financements actuels jusqu'au 31/12/2026.

L'année 2026 sera mise à profit pour élaborer la nouvelle CTG pour la période 2027-2031.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour couvrir la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Délibération N° 2025/042

OBJET : Tarif marche Rose 2025 et convention avec la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de la Marche Rose qui est organisée avec la ligue contre le cancer, de signer la convention avec cette dernière qui convient des modalités d'intervention de chacune des parties.

Il propose au conseil municipal de fixer le tarif de l'inscription à la Marche Rose à 5 €, de prévoir l'encaissement dans la régie festivité et le reverssement à la ligue contre le cancer.

Il demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide fixer le tarif de l'inscription à la Marche Rose à 5 €, que l'encaissement des inscriptions sera réalisé dans la régie festivité.

Dit que la recette sera reversée à la ligue contre le cancer.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ligue contre le cancer.

Délibération N° 2025/43

OBJET : Point Jeunes - séjour culturel en Catalogne.

Monsieur le maire expose le Point Jeunes de Montescot organise du 21/10/2025 au 22/10/2025 un séjour culture en Catalogne destiné aux jeunes gens de 11 ans à 17 ans.

Il propose de fixer la participation des familles comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	450 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
90,00 €	95,00 €	100,00 €	110,00 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation des familles au tarif comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	450 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
90,00 €	95,00 €	100,00 €	110,00 €

Délibération N° 2025/044

OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire expose que la commune attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte, bon ou chèque cadeau.

Il est proposé, en 2025, de retenir le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 150 €, étant précisé que jusqu'à 193 euros par agent, ceux-ci sont exonérés de charges fiscales.

Catégories de personnels bénéficiaires : ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération ainsi que les bénévoles soit :

- Titulaires : 13
 - Contractuels : 6
 - Contrats aidés : 4
 - Bénévoles de la bibliothèque : 2
- Nombre de personnes concernées : 25

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 3 750 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € à destination de l'ensemble des agents en poste à la date de la présente, soit 23 agents et deux bénévoles ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Mme DARDENNE

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Délibération N° 2025/045

OBJET : Décision modificative Investissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des motivations budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement notamment pour la mise aux normes et la remise en état du bar, l'augmentation de l'opération éclairage public.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-269 : CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-273 : MISES AUX NORMES ET REMISE EN ETAT BAR	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-212 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 900,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 900,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Séance levée à 18 heures 40.

Fait à Montescot, le 20 octobre 2025.



Le Maire,
Louis SALA.

Sala